

## La préparation à la réinsertion en détention : un mythe ?

Dès lors qu'une peine privative de liberté est prononcée, la personne condamnée entame ou poursuit une existence en prison dont les contours sont dessinés sommairement par les art. 75 ss CP. En s'appuyant sur leurs constatations faites dans les prisons genevoises, les auteurs de cet article analysent la mise en œuvre des régimes progressifs de détention ainsi que des mesures de réinsertion et d'allègement. Or, faute d'infrastructures adéquates et de déploiement complet des mesures de réinsertion, la mise en œuvre du droit fédéral demeure lacunaire. Les sorties « sèches » sont nombreuses et les possibilités de formation, même simple, demeurent insuffisantes.

Parallèlement à ce constat de semi-échec, des programmes de réinsertion anglais, italien et français proposent des solutions innovantes en offrant aux détenus la possibilité de travailler dans un restaurant ou un théâtre exploité dans l'enceinte de la prison. La formation des détenus dans des conditions réelles permet de dépasser l'aspect occupationnel que revêt, trop souvent, le travail en prison. De plus, en s'ouvrant au public, ces programmes permettent à la population de découvrir le monde carcéral et de lutter contre la stigmatisation des détenus et de leur famille.

Étienne ANTILLE, responsable de mission

Article complet co-rédigé par Etienne Antille, responsable de mission et François Paychère, magistrat à la Cour des comptes de Genève : [lien](#).